



**Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Organisation du Marché Communal - FÊTE VOTIVE 2026**

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411.21 et R 411.26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-5,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour préserver la sécurité publique les jours de marché : les lundis, mercredis et vendredis de 07h00 à 14h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement boulevard Gambetta,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Le maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,

ARRETE

IMPLANTATION DU MARCHÉ COMMUNAL

ARTICLE 1 : Du mercredi 12 août 2026 au lundi 24 août 2026 inclus, le marché communal est déplacé et installé sur le boulevard Gambetta durant la fête votive, dans la partie située entre la rue du Cantonnat et la rue Folco de Baroncelli.

STATIONNEMENT

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur cette partie du boulevard.

EXEMPTION

ARTICLE 3 : Ces dispositions ne concernent pas les commerçants ambulants utilisant leurs véhicules comme point de vente.

SIGNALISATION

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (signalisation de prescription) est mise en place par la commune.

SANCTION

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions aux prescriptions de stationnement pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

APPLICATION

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vauvert, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Sécurité et Voie Publique et de la Police Municipale, et Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

RECOURS

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage (article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),
Le 05 août 2026
Le Maire,
FELINE Thierry



Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de VAUVERT
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Transport en commune LIO
- Monsieur le Responsable du Pôle Sécurité et Voie Publique et de la Police Municipale de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Affichage réglementaire.